

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Extrait du registre

Séance du 25 janvier 2024

Relative à la définition du coût de revient 2024 des repas pour les collectivités adhérentes

DL20240125SMR02 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 15 janvier 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-cinq janvier, à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est rassemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Nicole BELLANGER, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Représentés par pouvoir : Cédric DE OLIVEIRA, membre titulaire donne pouvoir à Alain ANCEAU.

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME NDENGE, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, membres suppléants

Secrétaire de séance : Madame Nicole BELLANGER

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Lors du Comité syndical du 10 novembre 2022, un point sur la définition du coût de revient prévisionnel du repas 2023 était établi ainsi qu'il suit :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	Agents CTM	ENSEIGNANTS
EFF. PREVISION .	163 800	33 100	54 600	15 400	14 300	1 200	900
ALIMENTAIRE	2,07	1,82	2,11	3,20	1,23	4,68	3,02
DEP GEN	2,14	2,14	2,14	2,14	2,14	2,14	2,14
DEP SPECIFIQUES	0,21	0,21	0,21	2,41	0,41	0,21	0,21
AMORTISSEMENT	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08
TOTAL	4,50	4,25	4,54	7,83	3,86	7,11	5,45

Les données financières connues à ce jour fixent aujourd'hui le coût de revient réel 2023 de chaque repas aux montants présentés ci-dessous :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	AGENTS CTM	ENSEIGNANTS
EFF. REEL	150 606	33 284	50 542	15 497	13 401	1 350	720
ALIMENTAIRE	2,25	1,87	2,23	3,58	1,54	4,70	3,11
DEP GEN	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20
DEP SPECIFIQUES	0,20	0,19	0,20	2,10	0,38	0,19	0,20
AMORTISSEMENT	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12
TOTAL	4,77	4,38	4,75	8,00	4,24	7,21	5,63

Le compte administratif 2023 n'étant pas arrêté, il convient de prendre ces données comme une tendance permettant d'appréhender au mieux les dépenses 2024.

Le coût alimentaire, au regard des évolutions réalisées en cours d'année a été lissé sur l'année (100 % de denrées biologiques en crèches, 70 % de bio dans les écoles, au niveau du portage à domicile et des adultes, ainsi que l'intégration de 37,5 % de denrées biologiques dans les repas servis aux collégiens conformément à la Loi EGALIM.

La différence constatée entre le prévisionnel et le réalisé est due à la hausse des différents coûts : énergétiques (145%), alimentaires (18 %), produits d'entretien, usage unique, prestations... à la réalisation d'un volume de repas inférieur aux prévisions (- 2,07 %), mais également au fait de ne plus être éligible au filet de sécurité inflation à hauteur de 54 646,66 € (dont 16 394 € perçus en 2022, remboursés en 2023).

Dans le cadre des orientations budgétaires, il convient de définir le coût de revient prévisionnel des repas pour 2024. Par souci de transparence, et conformément aux exercices précédents, le coût de revient du repas est établi en fonction des différentes catégories de prestations.

Pour cela, les dépenses générales (dépenses imprévues, charges générales, charges de personnel communes) ainsi que les dotations aux amortissements ont été réparties de façon équitable.

Les coûts spécifiques ont été distingués : l'alimentation, établie en fonction de la composition de l'assiette, (grammages, bio, circuits courts, animations...) ainsi que les autres charges variables telles que celles de personnel, de carburant, fluides, de location de camion frigorifique suivant l'usage et la masse salariale.

Prévisions 2024

Afin de fixer de manière sincère la tarification des repas 2024, il convient de prendre en considération les éléments suivants :

- x L'inflation annuelle des denrées alimentaires : 3,1 % retenue (estimation entre 2,6 et 3,5%). 834 506,48 € sont prévus sur ce poste dont 20 000 € propres à la gestion des stocks et 20 000 € spécifiques à la réalisation de prestations annexes ;
- x L'augmentation de la dépense spécifique aux amortissements estimée à 0,14 € / repas en 2024 du coût de revient (contre 0,12 € en 2023) ;
- x L'intégration d'un déficit de fonctionnement 2023 estimé à ce stade à - 20 189,44 € ;
- x Suite au nouveau marché de Tours Métropole au 1^{er} décembre 2023, les frais énergétiques 2024 sont évalués à 80 000 €, soit une diminution de 36,70 % / n-1 ;
- x Conformément aux dispositions de la Loi EGALIM :
 - Le maintien pour la ville de Fondettes à 70 % de denrées biologiques en 2024 (dans les écoles maternelles et primaires, enseignants et personnel mairie) ainsi que 9,23 % de denrées éligibles à la loi EGALIM. A cela s'ajoute 12,50 % de produits issus de la production locale et circuits courts ;

- Le maintien de l'intégration des denrées biologiques dans les collèges à hauteur de 37,5 % ainsi que 12,50% de denrées éligibles à la loi EGALIM. A cela s'ajoute 12,50 % de produits issus de la production locale et circuits courts,
- x Le maintien des denrées biologiques à 100 % pour les crèches de Fondettes ;
- x L'évolution des effectifs par catégorie de convives ;
- x L'évolution de la masse salariale (évolutions de carrière, embauche d'un maraîcher ETP au second semestre 2024 répartie selon le pourcentage de bio servi aux convives, renforts de personnels nécessaires au regard de la gestion des arrêts maladie, hospitalisations et maladies professionnelles)
- x Nouvelle tarification de location depuis la réception des véhicules réfrigérés neufs au 13 novembre 2023 (+ 40%) ;
- x Evolution de 11,28 % du coût annuel de maintenance des équipements de cuisson et de froid de la cuisine centrale suite au nouveau marché lancé au 1^{er} janvier 2024 ;

La prise en compte de ces critères définit le coût de revient 2024 suivant :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
EFF. PREVISION .	151 450	33 400	50 320	15 330	13 600	740
ALIMENTAIRE	2,37	1,97	2,35	3,77	1,62	3,27
DEP GEN	2,05	2,09	2,09	2,03	2,13	2,09
DEP SPECIFIQUES	0,22	0,22	0,22	2,48	0,43	0,21
AMORTISSEMENT	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14
TOTAL	4,78	4,42	4,80	8,42	4,32	5,71

Amortissement déduits : les coûts de revient 2024 définitifs sont les suivants :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
EFF. PREVISION .	151 450	33 400	50 320	15 330	13 600	740
ALIMENTAIRE	2,37	1,97	2,35	3,77	1,62	3,27
DEP GEN	2,05	2,09	2,09	2,03	2,13	2,09
DEP SPECIFIQUES	0,22	0,22	0,22	2,48	0,43	0,21
TOTAL	4,64	4,28	4,66	8,28	4,18	5,57

La définition de ces coûts, basée sur une estimation d'éléments variables (résultats de l'année 2024, évaluation des effectifs) est à prendre avec précaution.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE le coût de revient 2024 du repas produit par le Syndicat Mixte pour chaque convive selon le tableau présenté.



Pour extrait certifié conforme

La Présidente,

D. Sardou

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le 29/01/2024

ID : 037-200022945-20240125-DL20240125SMR02-DE

S'LO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.